

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

No : R-3990-2016

**GAZIFÈRE INC.**, corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

---

**DEMANDE PORTANT SUR L'ÉVALUATION DU MÉCANISME INCITATIF DE GAZIFÈRE EN VUE DE SON RENOUVELLEMENT À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

(Articles 31(1) (5), 32, 34, 48 et 49 (4) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, (L.R.Q., c. R-6.01))

---

**AU SOUTIEN DE LA PRÉSENTE DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie ») en vertu des dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »);
2. Aux termes de la présente demande, Gazifère s'adresse à la Régie afin de lui soumettre le rapport d'évaluation de son mécanisme incitatif actuel et de recueillir ses directives aux fins de l'élaboration d'une éventuelle proposition de mécanisme incitatif devant s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

**1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DE LA DEMANDE**

3. Aux termes de la décision D-2006-158 (dossier R-3785-2007), la Régie a approuvé la mise en place d'un mécanisme incitatif global de type « plafonnement des revenus » aux fins d'établir le revenu requis de distribution de Gazifère pour un terme initial de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010;
4. Gazifère a procédé à une évaluation de la performance de ce mécanisme dans le cadre du dossier R-3724-2010 et proposé son renouvellement avec quelques modifications et ajustements;

5. La Régie a approuvé le renouvellement du mécanisme proposé par Gazifère ainsi que ses paramètres, sous réserve des corrections à y apporter énoncées dans la décision D-2010-112, pour un terme de 5 ans qui a pris fin le 31 décembre 2015;
6. Aux termes de la décision D-2015-120, la Régie a approuvé le calendrier proposé par Gazifère pour le dépôt du rapport d'évaluation du mécanisme incitatif actuel, soit avant le 31 mars 2016, ainsi que le dépôt d'une proposition de mécanisme incitatif pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit au plus tard en février 2017;
7. Dans cette même décision, la Régie a accueilli la proposition de Gazifère de traiter du mécanisme incitatif dans un dossier distinct des dossiers tarifaires et de scinder le dossier en deux phases;
8. Aux termes de la décision D-2016-014, la Régie a prolongé d'une année l'application de la méthode du coût de service, soit jusqu'au dossier tarifaire 2018, faisant en sorte que le prochain mécanisme incitatif de Gazifère ne s'appliquerait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;
9. Dans cette même décision, la Régie a ordonné à Gazifère de déposer, pour approbation, sa proposition de mécanisme incitatif, dans le cadre du dossier tarifaire 2019;
10. Aux termes de la décision D-2016-092, la Régie a reporté au 16 décembre 2016 le dépôt du rapport d'évaluation du mécanisme incitatif de Gazifère;
11. C'est dans ce contexte que Gazifère initie le présent dossier en procédant au dépôt du rapport portant sur l'évaluation de son mécanisme incitatif pour la période de 2006 à 2015;

## **2. - ÉVALUATION DU MÉCANISME INCITATIF**

12. Tel qu'annoncé, Gazifère a eu recours aux services d'experts pour l'accompagner dans le travail d'évaluation de son mécanisme incitatif et elle dépose au soutien de la présente demande, comme pièce GI-2, Document 1, le rapport d'évaluation préparé par MNP à cet égard;
13. Gazifère demande à la Régie de prendre acte du dépôt de ce rapport et de sa teneur ainsi que des recommandations qui y sont formulées;
14. Un témoignage faisant état des commentaires de Gazifère à l'égard de la performance du mécanisme incitatif est également déposé au soutien de la

- présente demande à la pièce GI-1, Document 1, et Gazifère demande à la Régie de prendre acte de ces commentaires;
15. De plus, les tableaux de données que Gazifère s'est engagée à fournir dans le cadre du dossier R-3924-2015 sont déposés à la pièce GI-1, Document 2;
  16. Au terme de cette étape d'évaluation, Gazifère demande à la Régie d'énoncer les exigences qu'elle devra respecter, le cas échéant, aux fins de l'élaboration de sa proposition de mécanisme incitatif, et d'énoncer les directives qu'elle pourra juger appropriées dans les circonstances afin de guider Gazifère dans cet exercice;
  17. Suite à cette première étape et à la lumière de la décision que la Régie rendra au terme du processus d'évaluation du mécanisme incitatif actuel, Gazifère déposera, dans le cadre de son dossier tarifaire 2019, une proposition de mécanisme incitatif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et demandera à la Régie d'en approuver les paramètres;
  18. La proposition de Gazifère tiendra compte des exigences et directives énoncées par la Régie dans la décision qu'elle rendra dans le présent dossier;
  19. De plus et tel qu'annoncé, avant de procéder au dépôt de cette proposition, Gazifère entend tenir des séances d'information et d'échange avec les intervenants qui auront été reconnus dans le présent dossier;
  20. Tel que déterminé par la Régie dans la décision D-2013-191, ces rencontres auront pour objectif de permettre à Gazifère de consulter et de recueillir les commentaires des intervenants afin d'en tenir compte, le cas échéant, dans la proposition qu'elle soumettra à la Régie;
  21. Dans le cadre de son dossier tarifaire 2019, la Demanderesse demandera donc à la Régie d'autoriser la tenue de séances de travail dont les participants seront les intervenants reconnus au présent dossier et d'établir les modalités devant régir la tenue de ces séances, incluant le budget pour le paiement des frais des participants;
  22. Afin d'être en mesure de déposer sa preuve en temps opportun, Gazifère demandera à la Régie de statuer de façon prioritaire sur la demande de mise en place de telles séances de travail et les modalités y afférentes;
  23. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**PRENDRE ACTE** du dépôt du rapport d'évaluation du mécanisme incitatif de Gazifère préparé par MNP et déposé comme pièce GI-2, Document 1, au soutien de la présente demande;

**PRENDRE ACTE** des commentaires de Gazifère à l'égard de la performance du mécanisme incitatif exposés à la pièce GI-1, Document 1;

**PRENDRE ACTE** de la teneur du rapport de MNP et des recommandations qui y sont formulées;

**ÉNONCER** les exigences que Gazifère devra respecter, le cas échéant, aux fins de l'élaboration de sa proposition de mécanisme incitatif devant être déposée dans le cadre de son dossier tarifaire 2019;

**ÉNONCER** les directives que la Régie pourra juger appropriées dans les circonstances afin de guider Gazifère dans l'exercice d'élaboration de sa proposition de mécanisme incitatif devant être déposée dans le cadre de son dossier tarifaire 2019;

Montréal, le 16 décembre 2016.

---

**MILLER THOMSON sencrl**  
Procureurs de la Demanderesse  
Me Louise Tremblay  
1000, rue De La Gauchetière Ouest  
Bureau 3700  
Montréal (Québec) H3B 4W5  
Téléphone : (514) 871-5476  
Télécopieur : (514) 875-4308  
Courriel : ltremblay@millerthomson.com

**GAZIFÈRE INC.**  
Demanderesse  
706, boulevard Gréber  
Gatineau (Québec) J8V 3P8  
Téléphone : (819) 776-8812  
Télécopieur : (819) 771-6079  
Courriel : jean-benoit.trahan@gazifere.com